

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN. 1976. 26



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.26
22 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 60 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT

HABITAT : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS :
RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Algérie, Inde, Jamaïque, Sierra Leone, Soudan et Yougoslavie :
projet de résolution

Arrangements institutionnels pour la coopération internationale
en matière d'établissements humains

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains 1/,

Prenant note également de la résolution 2040 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1976,

Considérant que les propositions qu'examine le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies auront de profondes répercussions sur le système dans son ensemble,

Réaffirmant que les problèmes des établissements humains doivent être résolus d'urgence au niveau international, régional et national en vue d'améliorer la qualité de vie de tous les peuples, en particulier dans les pays en développement,

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7.

21

1. Demande à tous les organes des Nations Unies intéressés, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Centre de l'habitation, de la construction et de la planification de veiller à ce que les recommandations d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains soient prises en considération dans leurs programmes respectifs touchant les établissements humains et d'offrir leurs services consultatifs et les ressources dont ils disposent, selon que de besoin, pour appliquer des programmes d'action nationaux et renforcer la coopération régionale en matière d'établissements humains;

2. Demande au Conseil économique et social et aux Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner les recommandations de la Conférence Habitat relatives à la coopération internationale, y compris les arrangements institutionnels, et de présenter leurs observations à ce sujet au Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;

3. Demande au Comité spécial d'examiner les recommandations de la Conférence Habitat relatives aux arrangements institutionnels, ainsi que les observations du Conseil économique et social, des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement et des organes directeurs des commissions régionales et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, des recommandations concrètes sur les arrangements institutionnels en matière d'établissements humains au sein de l'Organisation des Nations Unies.
